



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments historiques de l'orgue de l'église Saint-Barthélémy,
commune de CASTILLON-EN-COUSERANS (Ariège)**

Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 14 février 2023 ;
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre souhaitable la préservation,

ARRÊTE :

Art. 1^{er} : est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

Orgue (buffet et instrument), maison Puget, XIX^e siècle

conservé dans l'église Saint-Barthélémy de Castillon-en-Couserans et appartenant à la commune de Castillon-en-Couserans (Ariège).

Art. 2 : le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Art. 3 : le secrétaire général aux affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **19 AVR. 2023**

Le préfet de la région Occitanie

Pierre-André DURAND